

**CONVENTION ANNUELLE 2015
relative au versement de subventions au
Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le partenariat entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens établi statutairement depuis 1982,

Vu la demande de subventions présentée par le Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 25 août 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du _____, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « le Conservatoire des Sites Alsaciens », représentée par Monsieur Théo TRAUTMANN, Président statutairement habilité, sise à l'Ecomusée de Haute Alsace – Maison des espaces naturels – 68190 UNGERSHEIM,

ci-après désignée sous le terme « CSA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CSA et son activité générale qui consiste en la protection par la maîtrise foncière (acquisition, location et convention diverses), l'entretien et la renaturation des espaces naturels remarquables, des paysages et des sites d'intérêt historique, géologique en Alsace,

Considérant les actions menées par le CSA, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en la mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont elle est en charge (suivi scientifique des sites, mise en valeur écologique et entretien des milieux naturels, chantiers de bénévoles, accueil du public),

Considérant la politique départementale relative à l'Environnement Naturel agissant dans le cadre de la protection de la nature,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, le CSA poursuit l'objectif suivant de mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels :

- acquis ou loués par le CSA dans le département du Haut-Rhin, hors périmètres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la zone inondable du Ried de l'Ill et hors sites classés en Réserve Naturelle Régionale,
- qui sont la propriété du Département, sous réserve de l'accord de ce dernier,
- copropriétés du Département et du CSA.

Dans ce cadre, le CSA met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, différentes actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec la politique départementale mentionnée ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par le CSA et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions d'investissement et de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Protection et gestion des espaces naturels propriétés du Département du Haut-Rhin confiés au CSA. Conditions Particulières.

1. Le CSA prend en charge :
 - L'entretien des sites défini par les plans de gestion écologique et, le cas échéant, selon les dispositions spécifiques des conventions annuelles d'exécution,
 - La maîtrise d'œuvre de travaux de mise en valeur des sites avec l'appui technique en tant que de besoin des services du Département,
 - La responsabilité vis-à-vis des tiers,
 - Les servitudes passives apparentes qui peuvent grever les biens faisant l'objet de la présente convention et de ses avenants, et profite en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Département du Haut-Rhin,
 - Le respect des réglementations liées à son activité et l'application des règles de sécurité afférentes,
 - La souscription de toutes assurances couvrant les risques liés à son activité et aux biens dont il assure la gestion, qu'il s'agisse des biens dont il est propriétaire ou locataire.
2. Le Département du Haut-Rhin habilite le CSA à mener toute action ou négociation avec des tiers, en vue de faire respecter l'intégrité du patrimoine naturel et foncier dont il a la charge. Le CSA peut, à cette fin et en tant que de besoin, se rapprocher des services du Département.
3. La convention étant consentie au CSA dans le cadre d'une activité spécifique et limitée, la sous-location ou la cession ne sont autorisées qu'après accord préalable du Département du Haut-Rhin. Seuls sont possibles la délégation par prestation de service ou le prêt à usages en vue d'appliquer tout ou partie du plan de gestion.
4. Le CSA ne pourra réclamer ni indemnités, ni solliciter aucune contribution de la part du Département pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation, des milieux et des équipements pouvant se trouver sur un site concerné par la présente convention.
5. Afin d'assurer une protection optimale notamment sur le plan réglementaire de ces milieux naturels, le Département, en collaboration avec le CSA, pourra effectuer les démarches nécessaires pour le classement ainsi qu'au niveau des procédures d'aménagement foncier. Par ailleurs, le Département et le CSA s'engagent à n'autoriser aucune activité, ni à exécuter aucune construction ou aménagement qui remettraient en cause, même temporairement, la destination et les caractéristiques du patrimoine naturel et paysager des lieux.

Le CSA tient à jour le registre et la cartographie des espaces naturels dont il a la charge et dont la liste actualisée est annexée à la présente convention et seront communiqués chaque année au Département du Haut-Rhin.

Article 3 : Définition du programme d'actions et montant des subventions

Le CSA se propose de réaliser au titre de l'année 2015 un programme détaillé d'interventions, approuvé par le Département et figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour permettre la réalisation de ce programme, le Département attribue au CSA des subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total d'aide maximal s'élevant à 170 000 € et se décomposant comme suit, sous réserve de la production, par le CSA, des documents listés à l'article 4 :

Aide à l'Investissement

Une dépense peut être inscrite à l'investissement dès lors qu'il s'agit d'une opération non répétitive, c'est-à-dire non renouvelable à l'identique à intervalle régulier, qui a comme résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine ou qui, concernant des éléments existants, a pour effet d'augmenter sensiblement leur valeur ou leur durée probable d'utilisation.

- **5 160 €** pour les travaux de renaturation comprenant la requalification écologique ainsi que la mise en place ou l'amélioration de la signalétique et des équipements d'accueil et de canalisation du public. Seules les actions prévues dans le programme d'actions annuel pourront être prises en charge au titre de l'investissement.

Aide au Fonctionnement

- **164 840 €** répartis comme suit :
 1. 20 000 € pour les travaux de gestion courante prévus dans les plans de gestions, des milieux naturels protégés par le CSA dans le Haut-Rhin, tels que l'entretien du patrimoine arboré et des formations herbacées (landes, prairies sèches ou humides, roselières...),
 2. 19 400 € pour l'élaboration de sept plans de gestion (liste en annexe 2) incluant les éléments suivants :
 - Un bilan, le cas échéant, du plan de gestion échu ;
 - Un diagnostic historique et d'usages du site ;
 - Un diagnostic écologique fin du site comprenant l'inventaire et la cartographie de la flore (espèces remarquables et espèces exotiques envahissantes), de l'avifaune, de l'entomofaune (notamment les lépidoptères diurnes, les odonates et les orthoptères) de l'herpétofaune et de la mammalofaune ainsi que la cartographie des habitats (selon la typologie Corinne Biotope) ainsi que leur état de conservation (argumentée par des relevés phytosociologiques). Des recherches plus poussées sur un groupe écologique précis pourront être entreprises si la spécificité du site le requiert.
 - Les modalités d'accueil du public sur le site tenant compte des enjeux écologiques ;
 - Une hiérarchisation des enjeux écologiques, physiques ou pédagogiques du site ;
 - Les orientations générales de gestion du site, ainsi que la cartographie des unités de gestion et le prévisionnel des opérations de gestion à réaliser ;

- Une série d'indicateurs écologiques (espèces, groupements végétaux, éléments de fonctionnalité, surfaces...) permettant un suivi dans le temps et répondant aux objectifs de gestion du site;

Les sites proposés par le CSA dont l'étude est retenue pour 2015 sont répertoriés en annexe 2 de la présente convention. Ces documents comporteront pour chaque site concerné, une présentation générale et une fiche de synthèse décrivant les éléments caractéristiques et les orientations de gestion, ainsi qu'une cartographie des formations végétales et du zonage des modalités de gestion sous une forme standardisée et informatisée,

3. 9 150 € pour le suivi écologique des sites dont la liste figure en annexe 2 conformément aux propositions du CSA qui s'engage à produire des fiches de synthèse standardisées de l'état actuel du patrimoine naturel de ces sites sur la base du suivi des indicateurs identifiés dans le plan de gestion du site concerné,
4. 98 490 € pour les postes de deux techniciens et d'une secrétaire,
5. 17 800 € pour la location de terrains.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses subventionnables par type d'actions (cf. annexe 1), les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, en fin d'opération pour les subventions d'investissement, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CSA par courrier du Président du Conseil Départemental.

Le CSA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 4 : Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les subventions seront versées comme suit :

Subvention d'Investissement (5 160 €)

Versement unique à la fin de réalisation de l'opération qui s'effectuera sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Pour un paiement en 2015 ces documents devront être adressés au Département pour le 22 novembre 2015 au plus tard.

De plus, aucun versement d'une aide accordée ne pourra être demandé par le CSA au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Subvention de fonctionnement hors location de terrains (147 040 €)

- 50 % après signature de la convention,
- le solde sur production des pièces justificatives à savoir :
 - pour les points 1, 2 et 3 de l'article 3 : plans de gestion approuvés par le Conseil Scientifique, le Conseil d'Administration du CSA et validés par les personnes compétentes du Département ainsi que les rapports de suivi scientifique des sites, justificatifs des travaux, tableau de synthèse des opérations engagées, montants affectés et toutes autres pièces prouvant la réalisation du programme citée en article 2,
 - pour le point 4 de l'article 3 : la ventilation des dotations pour les postes de 2 techniciens et une secrétaire pour l'année 2014.

Ces documents devront être adressés au Département pour le 22 novembre 2015 au plus tard.

Subvention de fonctionnement « location de terrains » (17 800€)

La subvention relative aux frais de location des terrains (point 5 de l'article 3) fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention, sous réserve de la présentation d'un tableau des coûts de location attendus et passés (année n-1) pour chaque site géré par le CSA et relevant de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions de fonctionnement accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Pour les subventions d'investissement inférieures à 10 000 euros, la durée de validité de la subvention accordée au titre de la présente convention est de 2 ans à compter de sa notification.

En conséquence, son solde sera annulé d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 4 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

Article 6 : Engagements du CSA

Le CSA s'engage à :

- fournir au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale :

- le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier du CSA ;
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
 - alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
 - aviser le Département de toute modification dans les statuts du CSA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
 - informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 12).
 - faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées après avis et accords des services du Département;
 - à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Le CSA devra également associer le Conseil Départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CSA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CSA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le CSA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le CSA n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

Selon les dispositions statutaires du CSA, le Département du Haut-Rhin est membre de droit du CSA. A ce titre, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, ou son représentant, qui siège au Conseil d'Administration avec droit de vote, est destinataire de tous documents et informations nécessaires à la bonne gestion du CSA.

Toutefois, le CSA rend également compte annuellement de ses actions relatives au programme bénéficiant du soutien du Département. Il devra rendre compte régulièrement de ses actions relatives au programme arrêté avec le Département. Le CSA réalisera un bilan détaillé des actions effectuées au regard du programme d'actions visé en article 2 de la présente convention.

Deux personnes désignées à cet effet par le Département seront chargées de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le CSA s'engage à fournir, au maximum 1 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 3.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CSA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions précité.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CSA, ou d'impossibilité pour le CSA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CSA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par le CSA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

Le CSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient au CSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CSA de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 2 mois.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSERVATOIRE DES
SITES ALSACIENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN

Théo TRAUTMANN

Eric STRAUMANN

SITES					Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
déferent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites		Superficie en ares (mâ) du 28-4-14)	Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées		
rop		BALGAU	« Graskopflaender »	6801602	58,00	Maitrise foncière Entretien de la prairie Travaux d'entretien courant Evacuation de la matière organique Surveillance de site Renaturation			1 1 0,5 0				oui			
rop		BALGAU	« Unter Rheinfeld »	6801601	169,29	Pas d'extension de site possible Entretien de la prairie Travaux d'entretien courant Evacuation de la matière organique Taille arbres fruitiers Surveillance de site Renaturation			1 1 0,5 1 0				oui			
vw	ZH	BALSCHWILLER	« Weiher »	6801801	206,76	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation : coupe enlèvement arbres, réalisation pièces d'eau, budget total 12 000 €		1 4	1 4							2 400,00 €
vw		BERENTZWILLER	« Vordere Rebäcker »	6802701	16,34	Maitrise foncière Taille des arbres fruitiers Récolte de fruits Fauche d'entretien de la prairie Renaturation				2						
rop		BERRWILLER	« Allwinden »	6803201	32,18	Maitrise foncière Taille des arbres fruitiers Récolte de fruits Fauche d'entretien de la prairie Surveillance de site Renaturation			1 0 1 0			oui				
vw	ZH	BIEDERTHAL/WOLSCHEWILLER	« Obermatt »	6803501	40,42	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation						oui				
vw		BIESHEIM	« Schanz »	6803601	126,23	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation										
vw		BLODELSHHEIM	« Brunnabln »	6804101	139	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Evacuation de la matière organique Renaturation						oui				
vw		BRINCKHEIM	« Gerberstein »	6805401	32,99	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Taille arbres fruitiers Renaturation						oui		oui	300,00 €	
rop		BRUNHAUPT/HAUT	« Biberbach »	6806001	720,38	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Entretien des berges de La Doller Enlèvement de déchets Arrachage de plantes exogènes Fauche de plantes exogènes Surveillance de site	0 1 0 1 3 3 0		1 1 3 3 0			oui oui oui				

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

SITES					Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (mâj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VV	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) VV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
ZH	BUI				Renaturation/actions ponctuelles éventuelles : protection des berges si nécessaire	0										
p	CERNAY	« Allmend & Hertzgrain »	6806302 6806301	6613,73	Maitrise foncière	0										- €
					Entretien des chenaux de crue Fauche des prairies mésophiles et évacuation de la matière organique/ Pâtûre ovins Coupe sélective de ligneux, notamment <i>Robinia pseudacacia</i> Arrachage et fauchage des Plantes exogènes. Surveillance de site Travaux de renaturation : Restauration de levées sèches et réouverture de milieux prairiaux	0 1 0 5 0 0		1		oui		1 200,00 €	1 200,00 €	- € - € - € - €		
n	CHALAMPE	« Ile du Rhin »	6806401	1000	Maitrise foncière Fauche d'entretien des clairières Evacuation de la matière organique Renaturation							oui	650,00 €			EDF
n	CHAVANNES/ ETANG	« Pont Escarpet »	6806503	100,36	Pas d'extension de site possible Fauche d'entretien Renaturation							oui				

Programme 2015

Réfèrent	SITES					Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en aros (m ²) du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw	ZH	CHAVANNES/ETANG	« Etang du Milieu »	6806504	664,69	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0 2 0		2				oui	1 300,00 €	1 300,00 €	- €	
vw	ZH	CHAVANNES/ETANG	« Etang du Pré Favé »	6806505	40,66	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0 2 0		2								
vw	ZH	CHAVANNES/ETANG	« Etang Derrière les bois »	6806506	135,17	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0 2 0		4								
vw	ZH	CHAVANNE/SI/ETANG	« Riedinger »	6806502	398,79	Maitrise foncière Fauche d'entretien Entretien de la mare pédagogique Renaturation							oui				
vw	ZH	DANNEMARIE	« Oberau »	6806801	225,65	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant Renaturation											
vw	ZH	DIETWILLER	« Bruebacherbaechlein »	6807201	193,3	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation	0 1 0		1				oui	650,00 €	650,00 €	- €	
rop		ENSISHEIM	« Schoene Insel »	6808203/6808204	73,7	Maitrise foncière Plantation et taille d'arbres fruitiers Récolte de fruits Fauche de la prairie Surveillance de site Renaturation			1 0 1 0				oui				
vw		ENSISHEIM	« Octrois »	6808201	489,98	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation Suivi des travaux											
rop		ENSISHEIM	« Ratfeld »	6808206	77,84	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Surveillance de site Renaturation			1 0				oui				

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
Réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieu-dit	Codes sites	Superficie en ares (mâj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw		ENSISHEIM	« Tumuli »	6808202	483,41	Maitrise foncière Fauche d'entretien Coupe sélective de <i>Robinia pseudacacias</i> Renaturation			1		oui		oui	oui	1 300,00 €		
vw		ENSISHEIM	« Im Eiblen »	6808205	127,06	Maitrise foncière Fauche de la prairie Renaturation					oui						
vw		FESSENHEIM	« Auf dem canal »	6809101	37,5	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Renaturation											
vw		FESSENHEIM	« Ile du Rhin »	6809103	1500	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Renaturation											
vw		FLAXLANDEN	« Jungen Hart »	6809301	39,54	Maitrise foncière Coupe sélective de ligneux Renaturation			1				oui		650,00 €		
vw	ZH	FRANKEN	« Brunnstubbatten »	6809601	50,11	Maitrise foncière Coupe sélective de ligneux et fauche Renaturation			1								

ei

réfèrent	SITES					Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (m ²) du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) VW	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
rop	ZH	GUEWENHEIM	« Wustenhag » "Vordere Grueth"	6811501	483,23	Maitrise foncière Entretien et maintien des mares Entretien de la roselière Surveillance de site Renaturation Fauche d'entretien des abords du site et de Abattage robinier	0 2 5 0 0 2 1		2 5 0 2 1					2 100,00 €	2 100,00 €	- € - € - € - € - € - €	
rop	ZH	GEISWASSE R	« Neuwald »	6810401 6810402	81,25	Maitrise foncière Travaux d'entretien du site Coupe sélectives de saules Surveillance de site Renaturation	0 1 2 0 0		1 2 0								
vw	ZH	HEIDWIL LER	« Buckenberg »	6812701	36	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant Renaturation		0 1 0									
rop		HERRLI SHEIM PRES COLMAR R	"Obere Bruehl"	6813401	193,51	Maitrise foncière Travaux d'entretien de la prairie Surveillance de site Travaux d'entretien du site			1 0 1			oui					
vw	ZH	HIRTZBA CH	« Illmatten »	6813902	496,31	Maitrise foncière Travaux d'entretien du site Renaturation		0 1 0				oui					
vw		HIRTZBA CH	« Bandes A.F. »	6813901	765,22	Maitrise foncière Taille haies / Fauche d'entretien Renaturation			4				oui	1 350,00 €			
vw		HIRTZBA CH	« Muscheck & Stockacker »	6813904	87,88	Maitrise foncière Fauche d'entretien Taille des arbres fruitiers Renaturation											
vw		HIRTZBACH	« Federspiel »	6813903	204,78	Maitrise foncière Fauche d'entretien Taille des arbres fruitiers Renaturation			1			oui					
rop		HIRTZFELDEN	« Rothleible & Niederwald »	6814002 6814001	2700	Maitrise foncière Entretien des clairières Surveillance de site Entretien des lisières			7 0 7			oui	oui	2 850,00 €			
rop	ZH	HOLTZWIHR	"Hochgericht"	6814301	60,28	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant Restauration de la zone humide Surveillance de site renaturation Lutte contre le robinier	0 3 7 0 0 2		3 7 0 2					1 200,00 €	1 200,00 €	- € - € - € - € - €	
vw		_LFURTH	« Blutenberg »	6815201	17,51	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation			3				oui	650,00 €			

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

Réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	SITES			Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
			Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (m ² du 26-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
						Surveillance											
vw	ZH	JETTINGE N	« Lochfeld »	6815801	43,9	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation	0 1 0			1			oui				
VW		KAPPELBERG EIM	« Kappelberg »	6816001	31,07	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation							oui				
VW		KAPPELBERG EIM	« Baselboden »	6816002	17,07	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation							oui				
vw		KEMBS	« Grand Canal »	6816301	1000	Maitrise foncière Entretien des clairières Entretien des lisières Renaturation				2			oui	1 400,00 €			
vw	ZH	KINGERSH EIM	« Kingfrosch' »	6816601	127,83	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation	0 3 0			3							
vw		KOETZLINGUE	« Lerchenberg »	6817001	32	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site											
vw	ZH	KUNHEIM	« Giessen »	6817201	229	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0 1 0			1							

EDF

Réfèrent	SITES					Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (maj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Techniciens (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw		LEYMEN	« Landskrön »	6818201	27,51	Maitrise foncière Travaux d'entretien des pelouses sèches Renaturation		2									
vw		LIGSDORF	« Dem Georgeboden »	6818601	74,25	Maitrise foncière Travaux d'entretien des pelouses sèches Renaturation Suivi des travaux		1				oui					
vw		LIGSDORF F.	« Ritti beim Doris »	6818604	59,42	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation		2				oui		900,00 €			
vw	ZH	LIGSDORF	« Beim Scheuerlin »	6818603	20	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation											
vw		LUEMSCHWILLER	« Steinacker »	6819101	39,14	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation - plantation arbres fruitiers		2			oui		oui				
vw	ZH	LUCELLE / KIFFIS	« Luetzelmatten »	6816501	675,77	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0	4									
vw	ZH	LUTTER	« Aeussere Krautlaender »	6819401	4,16	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant Renaturation											
vw		MAGSTATT / BAS	« Baslerweg »	6819701	163,33	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation		1			oui		oui				
vw		MAGSTATT / BAS	"Starkaecker"	6819701	299,69	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation		2			oui		oui				
vw		MAGSTATT / HAUT	« Huehnermattle »	6819801	64,24	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation		0			oui		oui				
vw	ZH	MAGSTATT / HAUT	"Neue Matt"	6819802	100,67	Maitrise foncière Travaux de fauche Renaturation	0	3			oui						

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG88 en cas de partenariat avec l'AERM
Référent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (m ²) du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
rop	ZH	NAMBSHEIM	« Thierrain »	6823001	175,7	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Surveillance de site Renaturation	1 3 0 0		1 3 0				oui	600,00 €	- € 600,00 € - € - €		
rop	ZH	NAMBSHEIM	« Thierrain »	6823001	51,7	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Surveillance de site Renaturation	0 1 0 0		1 0				oui	600,00 €	- € 600,00 € - € - €		
rop	ZH	OBERSAASHEIM	« Wiedheck »	6824601	24,8	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Surveillance de site Renaturation	0 1 0 0		1 0								
vw		OBERLARG	« Tyeutschti »	6824301	80	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation				1			oui	650,00 €			
vw		PETIT-LANDAU	« Ile du Rhin »	6825401	1700	Maitrise foncière Entretien des claières Entretien du bras mort Renaturation : restauration d'un bras d'eau (1 km), enlèvement embacles, budget total 12 000 €				2 4						2 400,00 €	EDF
vw		RICHWILLER	« Schweinlochboden »	6827001	889,17	Maitrise foncière Entretien des claières Entretien des lisières Renaturation											
vw	ZH	RIEDISHEIM	« Marksbrunnen »	6827101	15,85	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation		0 1 0		1							
vw		ROSENAU	« Ile du Rhin »	6828601	2500	Maitrise foncière Entretien courant des pelouses Renaturation				4			oui	1 400,00 €			EDF

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
aférent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (mâj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) VW	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw		ROSENAU	« Jungfrau - Rheinzinck »	6828602	482,11	Maitrise foncière Entretien courant des pelouses Renaturation			2				oui	1 350,00 €			
vw		ROSENAU	« Jungfrau - gravière & weid »	6828604	351,54	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant des pelouses Renaturation			2				oui	650,00 €			
rop		ROUFFACH	« Herrlisheimer Pfad »	6828702	236,5	Maitrise foncière Fauche d'entretien de la prairie Surveillance de site Renaturation			1			oui					
rop		ROUFFACH	« Oelberg, Haulen, Waldweg »	6828703/682	148,92	Maitrise foncière Entretien courant des pelouses; pierriers ... Surveillance de site Entretien des lisières et bosquets			1 0 1				oui oui	1 200,00 €			

NON

Réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	SITES			Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG66 en cas de partenariat avec l'AERM
			Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (m²) du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
rop		RUSTENHART	« Niederwald »	6829001	188,11	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant des clairières et des lisières Surveillance de site Renaturation			3 0					oui	600,00 €		
rop		RUSTENHART	« Rheinfeldenwald »	6829002	50,8	Maitrise foncière Coupe des ligneux Surveillance de site Renaturation			0								
vw	ZH	SAINT-LOUIS	« Morgenweide »	6829704	41,14	Maitrise foncière Entretien Renaturation coupe enlèvement arbres, curage pièces d'eau budget total 6.500 €											1 300,00 €
vw	ZH	SAINT-LOUIS	« Untere Au »	6829702	0	Maitrise foncière Entretien du site Renaturation											
vw	ZH	SAINT-LOUIS	« MittlereAu » - eAu Vive	6829705	1803,6	Maitrise foncière Renaturation											
vw		SAINT-LOUIS	« MittlereAu »	6829701	673,94	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation				1				oui			
vw		SAINT-LOUIS	« Obere Au »	6829703	472,85	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation				1				oui	1 300,00 €		
rop	ZH	SAINT-LOUIS	« Russenlager »	6829707	804,21	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Surveillance de site Renaturation	0 4 0 0		4 0								
		HOUSE/INN	« Breitwasen »		2472,2	Maitrise foncière	0										€

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG66 en cas de partenariat avec l'AERM
réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (m ²) du 28-4-14)		Technicien (jours) ZH ROP	Technicien (jours) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw	ZH	SEWEN	« Tourbière lacustre »	6830701	1422,25	Maitrise foncière Fauche et entretien courant Renaturation	0	0	0	0		oui	oui	2 600,00 €	2 600,00 €	- €	
vw	ZH	STEINBRUNN / HAUT	« G'Fell »	6832401	292,19	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation	0	0	0		oui						
vw		STETTEN	« Tafeleiche »	6832701	0,5	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation											
vw	ZH	STETTEN	« Aeussere Riedmatten »	6832702	357,6	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation	0	0	0		oui		oui	250,00 €	250,00 €	- €	
vw		SONDERSDORF	« Muehleggrund »	6831202	177,8	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation				4			oui	300,00 €			
vw		SONDERSDORF	« Birgmatten »	6831201	60,38	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation				1							
vw		UFFHEIM	« Neubrunnen »	6834101	23,35	Maitrise foncière Fauche d'entretien - taille arbres fruitiers Renaturation						oui		250,00 €			

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (mâj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
rop	ZH	URBES FELLERING HUSSEREN	« See »	6834401	2813,06	Maitrise foncière Entretien du sentier pédestre Entretien du site Surveillance de site Abattage d'arbres pourris et/ou dangereux	0 5 3 0 5		5 3 0 5		oui	oui		1 800,00 € 600,00 €	- € - € 1 800,00 € - € 600,00 €		
rop		VENTRON	« Wintergés »		0	Maitrise foncière En cas de besoin, C.S.L. gestionnaire de l'indivision Renaturation Suivi des travaux Surveillance			0								
rop	ZH	VOGELGRUN	« Kuhkopf »	6835102	40	Maitrise foncière Plantation de saules / Fauche Surveillance de site Renaturation	0 1 0 0		1 0					600,00 €	- € 600,00 € - € - €		
rop	ZH	VOGELGRUN	« Rothgern »	6835101	355,14	Maitrise foncière Gestion courante Surveillance de site Renaturation : budget total 5 000 € - Mise en têtard	0 2 0 0		2 0		oui			900,00 €	- € 900,00 € - € - €		
rop		VOGELSHEIM	« Kehrlweg »	6835201	1390,48	Maitrise foncière Gestion courante Surveillance de site Renaturation : Abattage de robinier 2ème tranche et 1ère tranche de suppression de eumac			7 0 10				oui	4 800,00 €		7 400,00 €	

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG68 en cas de partenariat avec l'AERM
Réfèrent	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (maj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
vw		WAHLBACH	« Hinter den Reben »	6835301	36	Maitrise foncière Entretien courant du site Renaturation											
vw	ZH	WERENTZHOUSE	« Buchholtzstuecklen »	6836301	47,8	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation											
vw		WINKEL	« Bahholtz & Stocketen »	6837301	388,59	Maitrise foncière Fauche et entretien courant Renaturation			2		oui		oui	900,00 €			
vw	ZH	WINKEL	« Weihermatten »	6837302	241,23	Maitrise foncière Fauche et entretien courant Renaturation			2	2	oui			300,00 €	300,00 €		
vw		WINKEL	« Hinter Holz & Entzenberg »	6837305	77,92	Maitrise foncière Fauche et entretien courant / Coupe de ligneux Suivi des travaux Renaturation : réouverture de pelouses sèches dont un nouv site				4			oui			6 000,00 €	
vw		WINKEL	« Medsche »	6837304	362	Maitrise foncière Fauche et entretien courant / Coupe de ligneux Renaturation				1	oui		oui	850,00 €			
vw		WINKEL	« Reben »	6837303	847,36	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation : réouverture de pelouses sèches					oui			450,00 €		4 500,00 €	

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention

Sites Secteur Haut-Rhin : Tableau de Prévisionnel entretien et renaturation : tableau de demande de subvention
Programme 2015

SITES						Interventions liste non exhaustive à compléter	Tous les sites ZH		Tous les sites (sans distinction ZH)		Intervenants extérieurs				Tous les sites sans distinction ZH	Dont prestataires sur les sites dans les ZH	Renaturation : estimation des coûts - part résiduelle CG6B en cas de partenariat avec l'AERM
event	zone humide codifiée ZH	Communes	Lieudit	Codes sites	Superficie en ares (mâj du 28-4-14)		Technicien (jours ZH) ROP	Technicien (jours ZH) VW	Techniciens (jours) ROP	Techniciens (jours) WV	A.D.E.I.S.	Prestataire agricole	Lycée Agricole	Entreprises spécialisées	Gestion		
r/w		WINKEL	« Saumatten »	6837302	20,24	Maitrise foncière Fauche d'entretien Renaturation											
op		WILDENSTEIN	« Weid »	6837003	20,24	Maitrise foncière Fauche tardive Surveillance de site Renaturation			1 0		oui						
rop	ZH	WILDENSTEIN	« Heidenbad »	6837002	76,96	Maitrise foncière Travaux d'entretien : prairie & sentier Surveillance de site Travaux de renaturation	0 4 0 0		4 0		oui	oui		600,00 €	600,00 €	€	
r/w		WITTEHEIM	« Mine Fernand »	68376001	1192,44	Maitrise foncière Fauche et entretien courant Renaturation											
vw		WOLSCHWILLER	« Bergmatten »	6838002	142,69	Maitrise foncière Fauche tardive Renaturation							oui	650,00 €			
vw		WOLSCHWILLER	« Falaises »	6838001	742	Maitrise foncière Travaux d'entretien courant du site Renaturation											
Régie interne (carburant, machine, entretien de gestion, assurance, amortissement, fournitures, petit équipement, gestion)							10		10					9 317,00 €			
Action de protection et de mise en valeur, maîtrise foncière réalisée par le CSA							10		26								
TOTAUX GENERAUX		TOTAUX GENERAUX			47369,71		75,00	51,00	147,00	159,00				50 967,00 €	16 150,00 €	25 000,00 €	

↓
414,48 ha

Une unité fonctionnelle de gestion (UFG) regroupe les sites proches gérés par le CSA dans une même région naturelle. Il s'agit de l'unité d'élaboration des plans de gestion. L'ensemble des sites gérés par le CSA compte actuellement 331 sites regroupés en 170 unités fonctionnelles de gestion (superficie totale des sites CSA hors RNN : 2458,55 ha).

Pour les sites « Zone humide », l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est sollicitée pour apporter une aide financière à l'élaboration des plans de gestion, en complément des subventions allouées par le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin ou le Conseil Régional d'Alsace selon le territoire concerné. Les tableaux financiers précisent le coût réel d'élaboration des plans de gestion et le plan de financement des aides.

ELABORATION/EVALUATION DE 7 PLANS DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (14 sites ; 45,77 ha), avec le soutien du Conseil général du Haut-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les Zones humides

N° PG.	UNITES FONCTIONNELLES DE GESTION (UFG) CONCERNEES	DETAIL DES SITES	« Zones humides »	SUPERFICIE (en ha)	VALIDITE DU PLAN DE GESTION	PARTENAIRES
2015/1	Schanz à BIESHEIM (68)	6803601 – Schanz BIESHEIM : 1,26 ha	ZH	1,26	2007-2013	Conseil général du Haut-Rhin Agence de l'Eau Rhin-Meuse
2015/2	Pelouse du Brunnablohn à BLODELSHEIM (68)	6804101 – Brunnablohn BLODELSHEIM : 1,39 ha	/	1,39	1999-2004	Conseil général du Haut-Rhin
2015/3	Wustenhag à GUEWENHEIM (68)	6811501 – Mittlere Grüth GUEWENHEIM : 4,83 ha	ZH	4,83	2005-2011	Conseil général du Haut-Rhin Agence de l'Eau Rhin-Meuse
2015/4	Clairières steppiques de la Hardt à HIRTZFELDEN et RUSTENHART (68)	6814001 – Niederwald HIRTZFELDEN : 12,50 ha 6814002 – Rothleible HIRTZFELDEN : 14,50 ha 6829001 - Niederwald RUSTENHART : 1,88 ha 6829002 - Rheinfelder Wald RUSTENHART : 0,51 ha (ZH)	ZH (pour partie)	29,39	1999-2004 (pour partie : 1 site sans plan de gestion)	Conseil général du Haut-Rhin Agence de l'Eau Rhin-Meuse
2015/5	Milieux rhénans de KUNHEIM (68)	6817201 - Burger Kopf KUNHEIM : 2,29 ha	ZH	2,29	2002-2007	Conseil général du Haut-Rhin Agence de l'Eau Rhin-Meuse
2015/6	Wormspel à METZERAL (68)	6820401 – Wormspel METZERAL : 2,63 ha	ZH	2,63	1997-2002	Conseil général du Haut-Rhin Agence de l'Eau Rhin-Meuse
2015/7	Collines de ROUFFACH hors RNR (68)	6828705 – Waldweg ROUFFACH : 0,19 ha 6828706 – Haulen ROUFFACH : 0,11 ha 6828707 – Bollenberg (CG68) ROUFFACH : 3,31 ha 6828708 – Untermamberg ROUFFACH : 0,32 ha 6828709 – Oelberg ROUFFACH : 0,05 ha	/	3,98	2001-2006	Conseil général du Haut-Rhin

Programme des investigations scientifiques sur les sites gérés par le CSA - Secteur 68 - Prévisionnel 2015

Communes	Sites CSA	Indicateurs écologiques suivis	Zones humides	Temps de travail Responsable Pôle scientifique (G. Grandet) (heures)	Temps de travail Chargé d'études scientifiques (D. Schlaeflin) (heures)
BALGAU	Graskopf Laender	Bilan de fin de plan de gestion en vue de le réviser en 2016 ; Suivi de la dynamique de fermeture ; Etat de la roselière ; Etat de la prairie relictuelle Sud ; état des lisières ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Solidage) ; Suivi de l'avifaune nicheuse ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)	X	8	54
BALGAU	Unter Rheinfeld	Suivi de l'état de la prairie restaurée (après culture) ; Suivi de l'état des haies bordant le site ; Etat de conservation du verger ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Solidage) ; Suivi des oiseaux nicheurs (Chouette chevêche, Hibou moyen-Duc), en synergie avec la LPO ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)		8	30
NAMBHEIM	Thierrain	Suivi de la zone humide au regard des aménagements réalisés sur le site (ancienne culture de maïs) ; Suivi de l'état de surverse pour que l'eau circule au sein des différents bassins de la zone humide ; Suivi des travaux d'entretien des entrées d'eau sur le site ; Suivi de l'état de la ripisylve du Thierlachgraben ; Etat de la roselière ; Suivi du Busard des roseaux et du Busard St Martin (hivernage) ; Suivi de l'état des mares ; Suivi des batraciens (reproduction) ; Compléments d'inventaires pour les odonates, les papillons de jours, les orthoptères ; Suivi de l'état de la prairie restaurée après culture ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Solidage, Robinier) ; Etat des haies ; Suivi des oiseaux nicheurs (Pie-grèche écorcheur ; Rousserolle effarvatte) ; Etat du verger ; Echange d'informations avec l'Université de Strasbourg (Pr Schwarz) suite aux travaux de recherche effectués sur les vieux troncs mis à jour lors des travaux réalisés en 2012 dans le bras mort.	X	8	54
BERRWILLER	Allwinden	Bilan de fin de plan de gestion en vue de le réviser en 2016 ; Suivi des oiseaux nicheurs (Torcol fourmilier, Chouette chevêche, Perdrix grise) ; Suivi de la Tulipe des vignes ; état du verger ; Etat du couvert herbacé ; Compléments d'inventaire de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)		7	28
ENSISHEIM	Belle Ile	Suivi de l'état des fossés d'irrigation ; Etat du verger ; état du pré sous verger ; Suivi des oiseaux nicheurs (Chouette chevêche) ; Compléments d'inventaire de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)		7	28
ENSISHEIM	St Jean	Suivi de l'état du verger ; Etat du pré sous verger ; Etat de la haie ; Suivi des oiseaux nicheurs (Chouette chevêche) ; Compléments d'inventaire de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)		7	28
CERNAY	Vallée de la Thur - site Allmend	Bilan intermédiaire à mi-parcours du plan de gestion ; Suivi de l'état de conservation des prairies (fauchées, pâturées) ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Bunias orientalis, Sumac de Virginie, Topinambours, Renouées asiatiques, Balsamine...) ; Suivi des oiseaux nicheurs ciblés par la gestion (Pie-grèche écorcheur)	X	8	42
CERNAY	Vallée de la Thur - site Herzgrain	Bilan intermédiaire à mi-parcours du plan de gestion ; Suivi de l'état de conservation des prairies (fauchées, pâturées) ; Suivi des plantes patrimoniales ; Compléments d'inventaires sur les bords de graviers ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Bunias orientalis, Sumac de Virginie, Topinambours, Renouées asiatiques, Balsamine...) ; Suivi de la forêt alluviale ; Suivi de la restauration de la pelouse retournée et mise en culture à notre insu en 2014 ; Suivi des batraciens (reproduction) ; Suivi des oiseaux nicheurs ciblés par la gestion (Pie-grèche écorcheur) ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (odonates, papillons de jour, orthoptères) ; Si possible, réaliser un premier inventaire des chauves-souris en lien avec le GEPMA.	X	8	49
DIETWILLER	Bruebacherbaechlein	Bilan intermédiaire à mi-parcours du plan de gestion ; Suivi de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ciblées par la gestion, au regard des objectifs fixés dans le plan de gestion ; Suivi de l'entomofaune (lépidoptères, odonates, orthoptères) ; Suivi de l'avifaune nicheuse (Rousserolle effarvatte) ; Suivi des batraciens (reproduction)	X	8	49
ENSISHEIM	Im Eiblen	Bilan de fin de plan de gestion en vue de le réviser en 2016 ; Plan de gestion échu depuis 2001 ; Suivi de l'état de conservation de la prairie ; Etat des haies et lisières ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Bunias, Robinier) ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères) ; Suivi du Blaireau	X	7	35
ENSISHEIM	Tumuli	Bilan de fin de plan de gestion en vue de le réviser en 2016 ; Suivi de l'état de la prairie ; Suivi des haies et lisières ; Suivi des plantes exotiques envahissantes (Bunias orientalis, Robinier) ; Suivi de l'avifaune nicheuse ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères)		8	28
HIRTZBACH	Illmatten	Bilan intermédiaire à mi-parcours du plan de gestion ; Recherche d'informations complémentaires sur la qualité des eaux de l'ill et du Krebsbaechle, et sur la dynamique alluviale locale ; Affiner la description des habitats par des relevés complémentaires (notamment milieux alluviaux sur les "Illmatten" laissés en libre évolution) et suivre leur état de conservation ; Compléments d'inventaire floristique ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères, odonates) ; Suivi du Peucedan officinale ; Recherche spécifique le cas échéant du papillon d'intérêt communautaire qui lui est strictement inféodé ; Suivi des plantes exotiques envahissantes ; Suivi de l'état des vergers ; Suivi de l'état des prairies (fauchées, pâturées) ; état des haies ; Etat des habitats palustres	X	8	58
KINGERSHEIM	Dollerbaechlein	Bilan de fin de plan de gestion en vue de le réviser en 2016 ; Suivi des batraciens (reproduction) ; Suivi de l'état de la queue d'étang ; Affiner la description des habitats par la réalisation de relevés phytosociologiques complémentaires ; Echange de concertation avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (site dégradé ; vocation à devenir un laboratoire in situ pour la plantation par le Conservatoire botanique d'espèces végétales à préserver)	X	8	49
OBERLARG	Tyeutsch	Plan de gestion échu depuis 2010 ; Bilan de la gestion suite au suivi écologique 2011 ; Renouvellement du plan de gestion programmé pour 2018 ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (orthoptères, papillons de jour) ; Etat de la pelouse		7	28
SAINT LOUIS	Mogenweide (hors RNN PCA)	Bilan de la gestion, suite au suivi écologique 2012, avant rédaction du 1er plan de gestion programmée pour 2016 ; Description des habitats (relevés phytosociologiques) ; état de la roselière ; état des boisements ; état des mares ; Suivi des espèces exotiques envahissantes (Solidage) ; Recherche d'Hottonia palustris (signalée historiquement) ; Suivi de l'avifaune nicheuse ; Suivi des batraciens (reproduction) ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères, odonates).	X	8	49
VOGELGRUN	Zones humides (5 sites)	Bilan intermédiaire du plan de gestion ; Suivi des espèces patrimoniales ; Compléments d'inventaires de l'entomofaune (papillons de jour, orthoptères, odonates) ; Suivi du Castor (recherche traces et indices de présence) ; Suivi des batraciens (reproduction, Pélobate brun) ; Affiner la description des habitats par quelques relevés phytosociologiques complémentaires.	X	8	63
SEWEN	Lac	Suivi de la mise en place du pâturage expérimental	X	8	42
URBES	See	Suivi de la mise en place du pâturage expérimental	X	8	42
SECTEUR 68 : Réactivité scientifique, appui scientifique, animation du pôle scientifique, cohérence de la politique scientifique du CSA, animation programme scientifique, développement de protocoles et méthodologies scientifiques, développement et gestion d'applications informatiques (BDD-SIG)			(heures)	21	14
dont consacrés spécifiquement aux zones humides du secteur 68			(heures)	5	14

Subvention sollicitée pour le suivi scientifique 2015 secteur 68	
Conseil général du Haut-Rhin	18 300 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	10 409 €

total ressources : 28 709 €

Temps consacré à la mission (heures)	160	770
taux horaire (€/h)	44	27
coût par poste (€)	7064,0	21051,0
ETP	0,73	3,50
Temps Zones Humides (jours)	14	86
ETP ZH	0,06	0,39

+ 1,5 mois de stagiaire accompagnement terrain (coût 588 €)

coût total : 28 709 €

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 NOVEMBRE 2015

FONCTIONNEMENT

**Espaces naturels sensibles (F)
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ENS03573	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Travaux de gestion courante	20 000
ENS03572	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Elaboration de 7 plans de gestion	19 400,00
ENS03574	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Location de terrains	17 800,00
ENS03571	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Suivi écologique des sites	9 150,00
ENS03570	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Poste de deux techniciens et d'une secrétaire	98 490,00
Total		164 840,00

INVESTISSEMENT

**Espaces naturels sensibles
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ENS03569	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Travaux de renaturation, signalétique et accueil du public	0,00		5 160,00
Total				5 160,00

ANNEXE 1

TYPE DE FINANCEMENT	DESCRIPTIF		DEMANDE CSA	Montant proposé Cd68
Investissement	Travaux de renaturation, signalétique et accueil public		25 000 €	5 160 €
	SOUS TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT		25 000 €	5 160 €
Fonctionnement	Subvention de fonctionnement poste FONJEP et location	Location de terrain	17 800 €	17 800 €
		Complémente de poste FONJEP	8 600 €	0 €
		Total	26 400 €	17 800 €
	Subvention de fonctionnement hors poste FONJEP	Travaux de gestion courante	42 600 €	20 000,00 €
		Elaboration de 7 plans de gestion	19 400 €	19 400 €
		Suivi écologique des sites	18 300 €	9 150 €
		Poste de deux techniciens et une secrétaire	98 490 €	98 490 €
		Total	178 790 €	147 040,00 €
	SOUS TOTAL AIDE AU FONCTIONNEMENT		205 190 €	164 840,00 €
	TOTAL			230 190 €